EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-292
Objet : Rue des Douves (à hauteur du n°21)
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 23 juin 2022, présentée par l'entreprise RG Démolition – 46 rue de Kerdebleu – 44410 Herbignac pour permettre le stationnement d'un véhicule à cheval sur le trottoir et la piste cyclable, afin de réaliser des travaux de démolition,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Douves (à hauteur du n°21), de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du jeudi 23 juin 2022 et ce jusqu'au vendredi 1er juillet 2022, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Douves (à hauteur du n°21), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie), à compter du jeudi 23 juin 2022 et ce jusqu'au vendredi 1er juillet 2022, de 8h00 à 18h00.

- Un cheminement pour piétons devra être conservé.
- Les cyclistes utiliseront la voie de circulation.

ARTICLE 2 : L'entreprise RG Démolition sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 juin 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)